

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2024-19**  
**Rénovation énergétique de la Salle du peuple**  
**Approbation devis lot 3 Menuiseries extérieures**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 07/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la salle du peuple,  
Considérant l'accompagnement du service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) du Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) sur ce projet de rénovation énergétique de la salle du peuple,

Considérant la consultation lancée sur ce projet,

Considérant les offres proposées par les entreprises COLOMBEAU ALU, MENUISERIE DU TRIANGLE, JASKOFER relatives au lot 3 Menuiseries extérieures,

Considérant la proposition de l'entreprise JASKOFER – lieudit Trinquats – 34720 CAUX pour un montant de 15 220,18 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter l'offre de l'entreprise JASKOFER relative au lot 3 Menuiseries extérieures, pour un montant de 15 220,18 € HT concernant la rénovation énergétique de la salle du peuple.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 09/09/2024

Publication sur le site internet de la Commune le 09/09/2024

Transmission au représentant de l'état le 09/09/2024

Puissalicon le 09/09/2024



**Michel FARENC**  
Maire